



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026- N°30

OBJET : Signature d'une convention de partenariat annuel entre la mairie d'Étampes et l'Association AAPISE

Le Maire de la Ville d'Étampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec l'association AAPISE notamment pour permettre l'organisation d'une permanence au sein du SJE pour concourir notamment à la remobilisation et l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention avec l'association AAPISE, représentée par son directeur, Ismaïl MESLOUB, et domiciliée 4 avenue de Verdun Arpajon (91290) en vue de formaliser le partenariat avec la ville et son service Information Jeunesse, SIJE.

ARTICLE 2 : Le partenariat est établi de manière contractuelle et ce à titre gracieux, sur la durée de l'année 2025-2026, reconductible sur présentation d'un bilan de situation.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur Ismaïl MESLOUB, directeur de l'association AAPISE

Fait à Étampes, le 12 FEV. 2026

Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1ère Adjointe au Maire



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 13 FEV. 2026